

## REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

### Point n° 49 : Attribution d'une subvention à Moselle TV.

Moselle TV est entrée dans le paysage audiovisuel lorrain le 23 février 2010, date à laquelle la nouvelle chaîne territoriale a fait l'objet d'une présélection du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) pour devenir la télévision locale en mode numérique terrestre sur les zones de Metz, Verdun, Forbach, Longwy et Sarrebourg. Son siège est basé à ce jour à Woippy.

La chaîne, anciennement nommée Mirabelle TV, est diffusée en clair à temps complet. La grille des programmes est centrée sur l'information et le service : actualités, convivialité, vie pratique, sport et découvertes, y compris au-delà des frontières. Elle couvre un bassin hertzien de population de 3,8 millions d'habitants. Par ailleurs, la chaîne peut être captée dans la France entière.

Son ancrage, à la fois grand régional et national, constitue un excellent vecteur de communication et peut contribuer efficacement à la promotion de l'Eurométropole de Metz à une large échelle. Cela participe à la fois au rayonnement du territoire et à l'attractivité de l'Eurométropole, ainsi qu'au renforcement du sentiment d'appartenance des habitants au territoire métropolitain.

Le budget prévisionnel 2022 de Moselle TV est de l'ordre de 2 millions d'euros. Dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens 2021 – 2023 du 19 mai 2021 destiné à créer une synergie positive entre la chaîne de télévision Moselle TV et l'Eurométropole de Metz, il est proposé d'attribuer à Moselle TV une subvention de 50 000 €, à l'identique de 2021, pour l'année 2022.

*Commission consultée : Commission Relations internationales et transfrontalières, tourisme et promotion.*

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

### **MOTION**

—

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts de la SAEM Moselle TV,  
VU la délibération du Bureau, en date du 15 février 2021, relative à la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre Mirabelle TV et Metz Métropole,  
VU le contrat d'objectifs et de moyens 2021 – 2023 entre Moselle TV et Metz Métropole, en date du 19 mai 2021,  
CONSIDERANT que Moselle TV contribue à la promotion, au rayonnement et à l'attractivité de Metz Métropole,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants du territoire,

DECIDE d'attribuer une contribution financière de 50 000 € à Moselle TV au titre du fonctionnement pour l'année 2022.